

Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de mars 2003

Demandes liées à une audience publique

Audiences complétées

- Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint a tenue une audience publique du 24 février au 19 mars à Sidney, en Colombie-Britannique, concernant le projet de pipeline GSX Canada qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'État de Washington, jusqu'à l'île de Vancouver. Le projet projeté est une initiative conjointe de la BC Hydro et de la société Williams Gas Pipeline Company.

- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 - (Dossier 2200-N088-1)**

L'Office a tenue une audience publique le 24 mars à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour étudier une demande d'Énergie NB visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale qui s'étendrait du terminal de transmission existant de la centrale de Pointe Lepreau à un point sur la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, à l'ouest de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

Audiences en marche

- TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

L'Office tient une audience publique, qui a commencée le 26 février, à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

- Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (Ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office reprendra une audience publique le 26 mai, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, concernant une demande de SE2 en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado américaine près d'Abbotsford. L'Office a déjà tenu des audiences publiques portant sur cette demande du 18 au 20 janvier 2001, le 19 février 2001, ainsi que du 18 au 23 octobre 2002, afin d'étudier les questions et les requêtes préliminaires.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	2
Appel et révision	4
Modifications aux règlements et aux directives	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Profil	8

Audience prévue

1. Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline - OH-1-2003 (Dossier 3400-T002-56)

L'Office tiendra une audience publique à partir du 9 juin, dans une localité en Ontario ou au Québec « le lieu précis sera annoncé ultérieurement » au sujet d'une demande de PTNI en vue d'accroître la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

Demande d'audience déposée

1. EnCana Ekwan Pipeline Inc. (EnCana) – Construction d'un gazoduc (Dossier 3200-E127-1)

Le 17 mars, EnCana a déposé une demande pour la construction et l'exploitation d'un pipeline de gaz

naturel non corrosif qui s'étendrait de l'usine à gaz Sierra de EnCana Oil & Gas Partnership près de Fort Nelson, Colombie-Britannique, jusqu'à un point de raccordement situé sur la canalisation principale nord-ouest de Nova Gas Transmission Ltd, à environ quatre kilomètres à l'est de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique près de Rainbow Lake, en Alberta.

EnCana propose de construire un gazoduc de 610 millimètres (24 po) de diamètre et d'une longueur de 82,5 kilomètres (51 milles), ainsi que des installations connexes, durant l'hiver 2003-2004. La date de mise en service prévue des installations est avril 2004, et le coût estimatif du projet est de 50 millions de dollars.

Demandes non liées à une audience publique

Question d'électricité

Question à l'étude

1. Montenay Inc. (Montenay) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M141-1)

Le 19 mars, Montenay a déposée une demande pour un permis visant l'exportation de 200 000 mégawatheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

1. **Devlan Exploration Inc.** a reçu l'approbation le 3 mars du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits Cameron F-75 en vertu du paragraphe 203.(1) du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada (RFPPGNC).
2. **Paramount Resources Ltd.** (Paramount) a reçu l'approbation le 3 mars de forer le puits Cameron F-73 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.
3. **Anadarko Canada Corp. (Anadarko)** a reçu l'approbation le 5 mars de forer le puits Arrowhead River K-35 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.
4. **Paramount** a reçu l'approbation le 6 mars du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits

Cameron H-58 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC. **Paramount** a aussi reçu l'approbation de modifier les conditions du puits Cameron H-58 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.

5. **Paramount** a reçu l'approbation le 11 mars du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits Cameron M-49 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPPGNC. **Paramount** a aussi reçu l'approbation de modifier les conditions du puits Cameron M-49 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
6. **Paramount** a reçu l'approbation le 11 mars de modifier les conditions du puits Cameron H-03 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
7. **Paramount** a reçu l'approbation le 18 mars de modifier les conditions du puits Cameron A-05 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
8. **Paramount** a reçu l'approbation le 18 mars de modifier les conditions du puits Cameron F-73 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
9. **Anadarko** a reçu l'approbation le 18 mars de modifier les conditions du puits West Bovie I-76 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
10. **Anadarko** a reçu l'approbation le 19 mars du

SE Arrowhead M-35 en vertu du paragraphe 203.(1) du RFPNGC. **Anardarko** a aussi reçu l'approbation le 24 mars de modifier les conditions du puits SW Arrowhead M-35 en vertu du paragraphe 80(1)b du RFPNGC.

11. **Paramount** a reçu l'approbation le 27 mars du « Rapport de cessation d'un puits » pour le puits McKay Lakes K-36 en vertu du paragraphe 203(1) du RFPNGC.
12. **Canadian Natural Resources** a reçu l'approbation le 28 mars de forer le puits Fort Liard 3P-66B en vertu du paragraphe 83(1) du RFPNGC.
13. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** : une demande a été approuvée aux termes du paragraphe 5(1)b de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Devon Canada Corporation	Mer de Beaufort	9438-D031-001E	25 mars

Question relative aux pipelines

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. **Foothills Pipelines Limited (Foothills) - Frais spéciaux (Dossier 4200-F006-3-1)**

Le 6 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 31 janvier de Foothills visant l'approbation d'un règlement qu'elle avait conclu avec l'Association canadienne des producteurs pétroliers au sujet de la perception des frais spéciaux, ainsi que certaines modifications à la méthode du coût du service utilisée pour fixer les droits que Foothills peut exiger à compter du 1^{er} novembre 2002.

2. **Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2002**

(dossier 4750-F6-2)

Le 27 mars, l'Office a approuvée une demande datée du 3 décembre de Foothills, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2003.

3. **Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Droits définitifs de 2003 (Dossier 4200-T004-10)**

Le 13 mars, l'Office a approuvée une demande datée du 13 mars de Terasen visant des droits définitifs pour l'année 2003.

4. **Pipelines Trans-Nord Inc. (Trans-Nord) – Droits définitifs de 2003 (Dossier 4200-T002-10)**

Le 18 mars, l'Office a approuvée une demande datée du 28 février de Trans-Nord visant des droits définitifs pour l'année 2003.

Question à l'étude

5. **TransCanada PipeLines Limited, réseau de la C.-B. (TCPL) - Taux et frais exigibles (Dossier 4775-T054-2003-1)**

Le 12 décembre, TCPL a demandé à ce que les taux et frais exigibles puissent être appliqués aux services offerts sur son réseau de la C.-B. à partir du janvier 2003 et à ce que des modifications soient apportées aux Documents sur les services de transport de gaz du réseau de la C.-B.

Le 20 décembre, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et Chevron Canada Resources ont déposés des plaintes au sujet de la demande. Le 27 décembre, l'Office a décidé d'approuver les taux et frais proposés dans la demande, qui entreront en vigueur de façon intérimaire le 1^{er} janvier 2003, en attendant une décision finale à cet égard.

Appel et révision

Appel

1. **TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002**

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002.

Révision

1. **GSX Concerned Citizens Coalition (GSXCCC) - Agrandissement de la canalisation principale sud Westcoast Energy Inc. – GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-12-R)**

Le 26 mars, l'Office a rejeté la demande de révision soumise par GSXCCC en février 2003 concernant la décision rendue par l'Office en septembre 2002, par laquelle l'Office a rejeté une requête de GSXCCC, qui sollicitait une analyse du projet d'agrandissement de la canalisation principale sud du réseau de transport de gaz de Westcoast Energy Inc. et des renseignements supplémentaires sur les questions environnementales entourant ce projet. GSXCCC a également demandé que

l'Office annule la décision qu'il a rendue en janvier 2003, suivant laquelle il approuvait l'agrandissement de la canalisation principale sud. L'Office a décidé qu'une révision n'était pas justifiée parce que GSXCCC n'avait pas remis en doute le bien-fondé des décisions.

GSXCCC avait demandé que l'Office (i) révise sa décision du 5 septembre 2002 par laquelle il a rejeté une motion de GSXCCC relativement à des demandes de renseignements sur l'utilisation finale du gaz qui serait transporté par le projet, demandes qui étaient restées sans réponse; (ii) annule sa décision de janvier 2003 relativement à l'agrandissement de la canalisation principale sud et procède à une nouvelle audition de la demande pour prendre en compte la preuve et les questions non prises en compte antérieurement.

Le projet d'agrandissement de la canalisation principale sud, approuvé par l'Office en janvier 2003, comporte la construction d'environ 55 kilomètres (34 milles) de canalisation de transport de gaz naturel constituée de six tronçons de doublement le long de la canalisation principale sud actuelle. Il comprend en outre l'amélioration ou la construction d'installations à plusieurs stations de compression et la mise en place d'installations de comptage à la station de comptage exploitée par Westcoast à Huntingdon, à la frontière canado-américaine.

Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

2. Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines

L'Office propose de modifier le RPT afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de février 2003 des Activités de réglementation.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandses présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
EnCana Oil & Gas Co. Ltd.	Dossier : 3400-E126-1 Ord. : XG-E126-08-2003	Demande datée du 20 décembre; approuvée le 4 mars. Construire 5.4 kilomètres de pipelines – le projet Tupper South Gas Pipeline.	1 250 000
Regent Resources Ltd.	Dossier : 3400-R040-1 Ord. : XG-R040-10-2003	Demande datée du 10 décembre; approuvée le 13 mars. Construire un gazoduc de 701 mètres à partir de l'Alberta jusqu'au Montana.	100 000
Taurus Exploration Ltd.	Dossier : 3400-T097-1 Ord. : XG-T097-09-2003	Demande datée du 3 décembre; approuvée le 12 mars. Construire 700 mètres de pipelines pour le transport de gaz acide à partir de la Colombie-Britannique jusqu'en Alberta.	270 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-211 Ord. : XG-T001-13-2003	Demande datée du 26 février; approuvée le 28 mars. Réparer et remplacer des systèmes de protection cathodique à 23 endroits.	642 800
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-306 Ord. : XG-W005-11-2003	Demande datée du 24 février; approuvée le 17 mars. Remise en service du pipeline Kotcho.	335 000
	Dossier : 3400-W005-302 Ord. : XG-W005-12-2003	Demande datée du 21 novembre; approuvée le 18 mars. Remplacer sept kilomètres de pipelines dans la région de Pine Pass.	11 285 000
	Dossier : 3400-W005-300 Ord. : XG-W005-14-2003	Demande datée du 21 novembre; approuvée le 31 mars. Installer des filtres sur le pipeline de réinjection Kwoen.	600 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Resolution Resources Ltd.	Dossier : 3400-R042-1 Ord. : XO-R042-02-2003	Demande datée du 16 janvier; approuvée le 18 mars. Construire 0.58 kilomètre d'oléoduc à partir de la Saskatchewan jusqu'en Alberta.	82 300
Taurus Exploration Ltd.	Dossier : 3400-T097-1 Ord. : XG-T097-01-2003	Demande datée du 3 décembre; approuvée le 12 mars. Construire 700 mètres de pipelines pour le transport de pétrole acide à partir de la Colombie-Britannique jusqu'en Alberta.	Le coût de ce pipeline est inclus dans le coût du pipeline de gaz acide ci-dessus.
Trans Mountain Pipe Line Company Ltd.	Dossier : 3400-T004-85 Ord. : XO-T004-03-2003	Demande datée du 10 octobre; approuvée le 24 mars. Douze projets.	2 363 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-03E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2003-03F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503